

CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT

Entre

L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie en sa maison communale sise à L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, B.P. 145, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonctions, à savoir

Monsieur Christian WEIS, bourgmestre,
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,
Monsieur, André ZWALLY, échevin,
Monsieur Meris SEHOVIC, échevin,
Monsieur Bruno CAVALEIRO, échevin,

ci-après dénommée « **la VILLE** »

et

Kamel Amroune, représentant de The Dots, agence marketing spécialisée dans le domaine de la technologie, de l'innovation et du numérique, installée à 281 Route d'Arlon, L-8011 Strassen,

ci-après dénommée « **The Dots** »

PREAMBULE

Dans le cadre de la première EschTechWeek ayant eu lieu à Esch sur Alzette du 31 mars au 05 avril 2025, lors de la journée du mercredi 2 avril 2025, l'artiste PSCHHH !, David Soner, a été sollicité pour la réalisation d'une œuvre d'art, dans le but de la confier à la Ville et d'immortaliser l'évènement EschTechWeek.

Au vu de ce qui précède, les Parties ont convenu de ce qui suit

Article 1^{er} : cession à titre gratuit

The Dots cède à titre gratuit l'œuvre artistique intitulée *EschTechWeek* de Monsieur David Soner, PSCHHH ! (ci-après désigné comme « l'œuvre »), à la Ville, qui l'accepte. Pour les besoins de la présente Convention, la valeur de l'œuvre est estimée à 970.00 €.

Le certificat d'authenticité de l'Œuvre est joint à la présente convention pour en faire partie intégrante (Annexe 1).

Article 2 : Obligation de cession

En contrepartie, la Ville s'engage à garder l'Œuvre dans son catalogue et de l'exposer de manière permanente à l'Hôtel de Ville. La Ville peut également déplacer l'Œuvre afin de l'exposer dans tout autre endroit qu'elle estime opportun.

La Ville s'engage à ne pas vendre l'œuvre, que ce soit à titre gratuit ou non.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente Convention est conclue en date du 10 juin 2025. Elle entrera en vigueur après son approbation par le Conseil communal.

Article 4 : Loi applicable et for juridique

La loi applicable au présent contrat est la loi luxembourgeoise. Seuls les cours et tribunaux luxembourgeois sont compétents pour connaître d'un éventuel litige.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à tenter de trouver un accord amiable à leurs litiges avant de procéder par la voie judiciaire.

La Convention est conclue à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, chacun constituant un original.

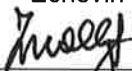
Christian WEIS
Bourgmestre



Pierre-Marc KNAFF
Echevin



André ZWALLY
Echevin



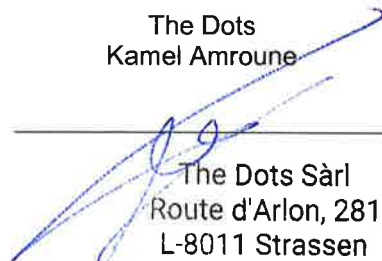
Meris SEHOVIC
Echevin



Bruno CAVALLEIRO
Echevin



The Dots
Kamel Amroune



The Dots Sàrl
Route d'Arlon, 281
L-8011 Strassen
Tel : +352 20 60 29 410
TVA : LU30209125 RCS : B223774